



EXTRAIT DES STATUTS DE L'UFR STAPS Modifiés par le CA du 23/02/2016

Chapitre I - Missions

Article 18 - Missions

Les missions du SUAPS se déterminent comme suit :

- organisation de la pratique des APSA pour tous (étudiants et personnels), à tous les niveaux, sur le campus universitaire (Formation personnelle),
- enseignement des ASPSA dans le cadre de l'acquisition de compétences transversales intégrées aux cursus des étudiants (Formation qualifiante),
- contribution au développement du sport universitaire (compétitif) en lien avec le CRSU et l'Association Sportive Rouen Université Club - Section Sportive Etudiante (ASRUC-SSE),
- gestion des sportifs de haut niveau de l'Université pour faciliter le « double projet » (excellence sportive et universitaire),
- contribution à la valorisation de la santé, du bien-être et de la réussite par la pratique des APSA.
- gestion des installations sportives universitaires (planning) et fixation des conditions d'utilisation des usagers extérieurs,
- élaboration de budget prévisionnel du SUAPS et participation à l'exécution du budget de l'UFR STAPS

L'ensemble des missions doivent permettre d'améliorer les conditions de vie sur le campus et participer à l'attractivité de l'Université.

Chapitre II – Le conseil des sports

Article 19 - Composition

Le conseil des sports du SUAPS est rattaché à l'UFR STAPS. Ce conseil est présidé par le président de l'Université ou son représentant, assisté de membres de droit, représentants des usagers, personnalités extérieures ou invités. Il se compose de :

- membres de droit :
 - le directeur du SUAPS,
 - le président de l'Université ou son représentant,
 - le vice-président étudiant de l'établissement,
 - le président enseignant de l'ASRUC SSE,
 - le directeur de la DEVE ou son représentant ;
- représentants des usagers :
 - 3 enseignants et 3 personnels BIATSS, élus par le CEVU, après appel à candidatures
 - 3 enseignants EPS, élus par le Conseil de gestion de l'UFR STAPS, après appel à candidatures.
 - 8 membres étudiants, 2 par domaines¹, élus par le CEVU après appel à candidatures ;
- 2 personnalités extérieures, qualifiées dans le domaine du sport universitaire, élues par le conseil des sports, sur proposition du directeur du SUAPS;
- invités permanents ayant voix consultative :
 - le responsable administratif de l'UFR STAPS,
 - un secrétaire du SUAPS.

Article 20– Fonctionnement

- Les disciplines juridiques, économiques et de gestion
- Les lettres et sciences humaines et sociales
- Les sciences et technologies
- Les disciplines de santé

¹ Les 4 grands secteurs de formation définis à l'article 1-2-1 des statuts de l'Université sont :

Le conseil des sports se réunit au minimum une fois par an. Il assiste le directeur du SUAPS dans les missions qui lui sont confiées par les instances de l'Université en relation avec le conseil de gestion de l'UFR STAPS.

Chapitre III – La direction

Art. 21 - Le directeur

Le directeur du SUAPS, choisi parmi les professeurs d'éducation physique et sportive, est nommé, sur proposition du conseil des sports en accord avec le directeur de l'UFR, par le président de l'Université.

Le mandat du directeur du SUAPS est de 4 ans.

Art. 22 - Fonctions

En plus de ses missions relatives au SUAPS, le directeur, par délégation du président de l'Université, participe à l'élaboration et à l'exécution du budget de l'UFR STAPS.

Titre IV - MODIFICATION DES STATUTS DE L'U.E.R. STAPS

Article 23

Le conseil de gestion adopte et modifie les statuts de l'UFR STAPS à la majorité absolue de ses membres.